

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

- La Maire de la ville de Strasbourg,
VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,
VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Jean-Baptiste MATHIEU, 11^{ème} adjoint à la Maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

- 1) la Ville sportive et en mouvement, et en particulier :
 - la définition et la mise en œuvre de la politique sportive de la Ville et l'animation sportive de la cité,
 - le fonctionnement et la mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Strasbourg,
 - les relations avec les clubs sportifs de haut niveau, y compris le sport professionnel,
 - les relations avec les clubs et associations sportives,
 - le soutien à l'organisation d'événements sportifs,
 - les relations avec l'Office des Sports,
 - les baignades urbaines,
 - les pratiques physiques pour tous et les pratiques douces,
 - le développement de la pratique sportive libre et auto-organisée.

- 2) la Meinau et la Plaine des bouchers : la mise en œuvre des actions de proximité pour le développement social urbain du territoire et notamment, concernant ce territoire, les actions de participation citoyenne, les projets sur l'espace public, les projets associatifs, les événements locaux...

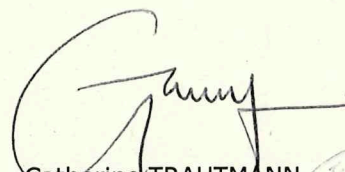
À ce titre, Monsieur Jean-Baptiste MATHIEU est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Jean-Baptiste MATHIEU représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 21 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21 AVR. 2026
Affiché à compter du 21 AVR. 2026
Certifié exécutoire le : 21 AVR. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

